



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

Adoption du Règlement no 2018-03 décrétant des travaux pour le remplacement d'un ponceau sur le rang Fleury et autorisant un emprunt pour en acquitter une partie des coûts

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée :

QUE le Conseil municipal a adopté, à sa séance du lundi 5 mars 2018, le Règlement no 2018-03 décrétant des travaux pour le remplacement d'un ponceau sur le rang Fleury et autorisant un emprunt pour en acquitter une partie des coûts ;

QUE l'objet du projet de règlement vise à décréter une dépense et un emprunt de 260 748,00 \$ pour les travaux de remplacement du ponceau de route du rang Fleury situé sur la branche 24 du cours d'eau Laplante ;

QUE ce règlement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter car il s'agit de travaux de voirie et qu'il s'applique à l'ensemble des propriétaires du territoire de la municipalité ;

QUE ce règlement doit être soumis à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

QUE ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi ;

QUE ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 12^e jour du mois de mars 2018.

Sylvie Chaput
Directrice générale et secrétaire-trésorière